Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 031-130007511-20230109-230102DELREGFR-DE

RAPPORT N° 23_01_02 **Assemblée Générale par consultation écrite du 20 janvier 2023**

<u>OBJET</u> : APPROBATION DU REGLEMENT MODIFIE DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EUROREGION PYRENEES MEDITERRANEE

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur au sein de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée depuis 2018, fixées par la délibération N°18_06_07 du 14 juin 2018, doivent être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.

Le nouveau règlement qui fixe les règles de l'Eurorégion Pyrénées -Méditerranée en matière d'organisation du temps de travail poursuit quatre objectifs principaux :

- Se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail
- Garantir l'équité entre les agents en matière d'organisation du temps de travail
- Maintenir une large ouverture en garantissant l'équilibre entre bien-être professionnel et personnel
- Instaurer une démarche d'amélioration des conditions de travail et un dispositif de formation renforcé pour accompagner les évolutions professionnelles.

Ce règlement modifié permettra par ailleurs de sécuriser juridiquement l'établissement et de clarifier les règles en vigueur.

Il s'appuie notamment sur les textes suivants :

- *la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires*
- *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale*
- *la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale*
- *la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées*
- *le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat*
- *le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale*
- *la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011*
- *la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011*
- *le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires*
- *le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale*

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 031-130007511-20230109-230102DELREGFR-DE

- *le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade*

Ces règles du présent règlement sont fixées en l'état actuel de la réglementation. Elles seront revues, en fonction des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale dans le cadre du dialogue social.

Par ailleurs, la collectivité a mis en œuvre le télétravail depuis 2020 et donc ce nouveau règlement vise à prendre en compte ce nouveau fonctionnement.

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 031-130007511-20230109-230102DELREGFR-DE

DELIBERATION N°23_01_02 **Assemblée Générale par consultation écrite du 20 janvier 2023**

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT MODIFIE DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EUROREGION PYRENEES MEDITERRANEE

Vu le Règlement Européen n°1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifiant le règlement (CE) 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type,

Vu la Convention et les Statuts du GECT Pyrénées-Méditerranée signés le 18 juin 2009, modifiés par la délibération N°21_09_03 du 4 octobre 2021

Vu l'Arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et Territoriales,

Vu la délibération N°18_06_07 du 14 juin 2018 relative au règlement du temps de travail de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée.

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale, à l'unanimité des membres,

DECIDE :

Article 1er :
le règlement modifié du temps de travail de l'établissement annexé à la présente délibération est adopté.

Article 2 :
Le Secrétaire Général est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme aux registres des délibérations.

La Présidente en exercice
Présidente de la Région Occitanie

Carole Delga

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification le :
Copie pour exécution : Paierie Régionale Occitanie

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 031-130007511-20230109-230102DELREGFR-DE